

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 à 20h00
à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;

Étaient absents :

Francine BRASSEUR,	conseillère;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de
Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Daniel RICHARD,	directeur des travaux publics

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil
ouverte à 20h00.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions
doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

213-10-2025 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du
jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

214-10-2025 **2.2 Adoption du procès-verbal**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-
verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et
qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

215-10-2025 **2.3 Adoption des comptes et des salaires**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Comptes payés	146 333,85 \$	202500405 à 202500448
Comptes à payer	137 983,02 \$	202500449 à 202500463
Salaires payés	24 488,76 \$	202500488 à 202500549

Adoptée à l'unanimité

216-10-2025 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2025 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires pour le mois de septembre 2025 aux membres du conseil.

217-10-2025 **2.6 Appui à la grande semaine des tout-petits**

Attendu que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

- Attendu que tous les enfants devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;
- Attendu que cette semaine se tiendra sous le thème « 10 ans d’ascension et encore tant à gravier ! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d’atteindre son sommet. »
- Attendu que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :
- Informer sur l’état de bien-être des tout-petits;
 - Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d’actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
 - Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l’importance d’agir tôt;
 - Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu’à l’âge de 5 ans;
 - Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.
- Attendu que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence sur les enfants de tout âge;
- Attendu que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;
- Attendu que que les villes ont le pouvoir d’agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur état destinés et visant leur offrir des services accessibles et adaptés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que ce conseil proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits.

Que ce conseil autorise la levée du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil et les employés à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

Adoptée à l’unanimité

Attendu que La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux v.2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

219-10-2025 **2.8 Offre de service 2026 – Tonte de pelouse**

Attendu que la Municipalité a demandé un prix pour la tonte de la pelouse de ses terrains municipaux pour l'année 2026, incluant le terrain des loisirs, la caserne, l'hôtel de ville, le stationnement municipal situé sur le 1^{er} Rang O;

Attendu que le prix de M. Marco Savoie s'élève à 7 750 \$ pour la tonte des différents terrains de la Municipalité pour la saison 2026;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine octroie le contrat pour la tonte de la pelouse de ses terrains municipaux à Marco Savoie au coût de 7 750 \$ pour l'année 2026.

Qu'aucun montant supplémentaire ne soit consenti pour quelques raisons que ce soit.

Adoptée à l'unanimité

220-10-2025 **2.9 Offre de service FBL – Audit 2025**

Attendu qu' en vertu des dispositions de l'article 966 du *Code Municipal du Québec*, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

Attendu qu' une offre de service a été demandée à FBL afin de réaliser l'audit indépendant du rapport financier 2025;

Attendu que la firme FLB S.E.N.C.R.L. a soumis une offre de service s'établissant à un montant de 19 000 \$, taxes en sus, incluant 15 écritures de régularisation;

Attendu qu' un montant de 200 \$ est exigé pour toute écriture de régularisation supplémentaire;

Attendu qu' un montant supplémentaire de 500 \$ au minimum sera facturé pour toute nouvelle norme applicable pour l'exercice;

Attendu que l'entrée de données sur plateforme, incluant les données consolidées est établie à 1 900 \$;

Attendu que le prix exclut tout travail additionnel non indiqué dans l'offre de services;

Attendu que l'offre inclus une présentation des états financiers via Teams ou vidéoconférence pré-enregistrée et qu'un montant supplémentaire de 500 \$ sera ajouté pour une présentation en présentiel;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine nomme la firme FBL S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2025.

Adoptée à l'unanimité

221-10-2025 **2.10 Souper des Fêtes des employés et élus municipaux**

Attendu que le conseil municipal souhaite tenir un souper des Fêtes pour les employés et élus municipaux en guise de reconnaissance;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise de déboursier un montant de 35 \$ taxes nettes incluses par personne, afin de préparer un buffet traditionnel du temps des fêtes et l'achat de breuvages alcoolisés et non alcoolisés.

Que les anciens membres du conseil municipal du mandat 2021-2025, n'ayant pas été réélus, soient invités à l'événement, le cas échéant, et que leurs repas et breuvages soient pris en charge.

Que la soirée des fêtes soit tenue à la salle communautaire de Sainte-Christine.

Que les conjoints et conjointes soient invités, mais que leur repas soit à leurs frais.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, M. Jean-Marc Ménard déclare être en conflit avec les trois points suivants et souhaite se retirer des discussions et du vote puisqu'il est concerné par ces propriétés. M. Ménard se retire à 20h06.

Le maire suppléant, M. Simon Dufault, prend le relais pour les trois prochains points.

222-10-2025 **2.11 Demande d'admissibilité au programme de financement d'une installation septique individuelle – Matricule 9250-73-6292**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble suivant a déposé une demande d'admissibilité pour une aide financement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques :

- Matricule # 9250-73-6292

Attendu que la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que les fonds sont disponibles à cette fin;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule no 9250-73-6292 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques », conditionnellement au respect de tous les critères dudit programme.

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels et des travaux conditionnellement à la réception de l'attestation de conformité ainsi qu'au respect de tous les critères dudit programme.

Adoptée à l'unanimité

223-10-2025 **2.12 Demande d'admissibilité au programme de financement d'une installation septique individuelle – Matricule 9350-75-4970**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble suivant a déposé une demande d'admissibilité pour une aide financement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques :

- Matricule # 9350-75-4970

Attendu que la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que les fonds sont disponibles à cette fin;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule no 9350-75-4970 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques », conditionnellement au respect de tous les critères dudit programme.

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels et des travaux conditionnellement à la réception de l'attestation de conformité ainsi qu'au respect de tous les critères dudit programme.

Adoptée à l'unanimité

224-10-2025 **2.13 Demande d'admissibilité au programme de financement d'une installation septique individuelle – Matricule 9351-42-2469**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble suivant a déposé une demande d'admissibilité pour une aide financement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques :

- Matricule # 9351-42-2469

Attendu que la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que les fonds sont disponibles à cette fin;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule no 9351-42-2469 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques », conditionnellement au respect de tous les critères dudit programme.

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels et des travaux conditionnellement à la réception de l'attestation de conformité ainsi qu'au respect de tous les critères dudit programme.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, M. Jean-Marc Ménard, reprend son siège et son rôle de président d'assemblée à 20h07.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair étant absent, aucun compte rendu concernant les activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants n'est fait.

225-10-2025 3.2 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

- Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- Attendu qu' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;
- Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- Attendu que la municipalité de Sainte-Christine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- Attendu que la municipalité de Sainte-Christine prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,
 Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
 Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité

226-10-2025 **3.3 Prévisions budgétaires 2026 – Service de prévention en incendie de la MRC d'Acton**

- Attendu que conformément à l'article 6 de l'Entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies, la MRC d'Acton a fait parvenir aux municipalités le projet de budget 2026 pour le service de prévention des incendies;

- Attendu que les municipalités de la MRC d'Acton faisant partie de l'entente ont jusqu'au 1^{er} novembre 2025 pour faire connaître son avis sur ce projet;
- Attendu que le budget prévisionnel global 2026 pour le service de prévention des incendies s'élève à 90 998 \$;
- Attendu que la part pour la Municipalité de Sainte-Christine s'élève à 10 124,87 \$ pour l'exercice financier 2026, soit une augmentation de 625,98 \$ en rapport avec l'année 2025;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accepte les prévisions budgétaires 2026 soumises par la MRC d'Acton pour le service de prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu du directeur des travaux publics

Monsieur Daniel Richard fait un compte rendu écrit par le directeur des travaux publics concernant les activités du département de la voirie.

Les membres du conseil municipal souhaitent ajouter, au point 10.1 des "Affaires nouvelles", un sujet portant sur le rechargement de la route Dufresne.

227-10-2025 **4.2 Autorisation de passage – Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt**

- Attendu que le Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt a soumis une demande à la Municipalité de Sainte-Christine afin d'obtenir l'autorisation de circuler sur une portion du 8e Rang, débutant au numéro civique 879 et se dirigeant vers le chemin Derome, jusqu'à l'intersection avec la ligne de transport électrique Hertel-des-Cantons d'Hydro-Québec, construite en 1998-1999 à la suite du verglas de 1998, sur une distance approximative de 800 mètres;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt à emprunter le tronçon mentionné, conformément au tracé du sentier désigné.

Que cette autorisation soit valide jusqu'au 30 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Puisque le conseiller, M. Simon Dufault, n'a pas assisté à la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, aucun compte rendu n'est fait.

228-10-2025 5.2 La Semaine québécoise de réduction des déchets - Proclamation

Attendu le reportage intitulé *La poubelle du Québec* publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

Attendu que l'édition 2025 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 20 au 26 octobre sous le thème « Consommer moins, mais mieux »;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Attendu qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine proclame la semaine du 20 au 26 octobre 2025 « La Semaine québécoise de réduction des déchets ».

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine dédiée à la réduction des déchets pour poser un geste concret afin de réduire davantage la quantité de déchets qu'ils produisent quotidiennement.

Adoptée à l'unanimité

229-10-2025 5.3 Prévisions budgétaires 2026 – Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Attendu que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2026, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu des activités du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

Aucun compte rendu n'est fait concernant le comité de suivi MADA et PFM puisqu'il n'y a pas eu de rencontres tenues.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

230-10-2025 **7.1 Appui – Demande d'autorisation à la CPTAQ – Matricules 8758-57-8574 et 8858-06-0166**

Attendu que la CPTAQ a autorisé, le 11 juin 2017, sous le dossier numéro 407861, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie d'environ 9,3 hectares localisée sur une partie du lot 2 326 397 et que cette autorisation concernait l'exploitation d'une sablière-gravière, incluant un chemin d'accès, pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de la décision;

Attendu que le demandeur, 9192-7558 Québec inc. et Mme Lise Bisailon sollicite un renouvellement de l'autorisation, pour les dix (10) prochaines années, afin de pouvoir poursuivre et finaliser les activités d'exploitation ainsi que la remise en état de la sablière-gravière, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'autorisation initiale;

Attendu que l'usage industrie – Classe « C » est actuellement autorisé dans la zone 501 selon le règlement de zonage en vigueur;

Attendu que la Municipalité doit prendre position sur les éléments prévus à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*;

- Attendu que le potentiel agricole des lots concernés est classé 4-6 WP 0-4 sur la superficie visée. C'est-à-dire d'une part 60 % sont des sols qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme de cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Ces sols sont aussi pierreux et en surabondance d'eau;
- Attendu que d'une autre part, 40 % sont des sols organiques pour lesquels le classement interprétatif des sols selon leurs possibilités agricoles ne s'applique pas, vu que, en général, l'insuffisance de données ayant trait aux régions dotées de tels sols ne permet pas de les juger sous ce rapport;
- Attendu que l'usage agricole se poursuit aux alentours de la superficie visée et que l'usage agricole se poursuivra lorsque l'autorisation sera complètement échue;
- Attendu qu' il n'y aura aucun impact sur l'usage qui a déjà lieu puisqu'il est existant depuis une décennie;
- Attendu qu' il y aura aucune contrainte supplémentaire résultant de l'application des lois et règlements sur les exploitations agricoles existantes dans le secteur;
- Attendu que la demande ne consiste pas à ajouter une nouvelle résidence sur le lot visé;
- Attendu qu' il n'y a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Attendu qu' il n'y a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Municipalité et dans la région;
- Attendu que la constitution de propriétés foncières suffisante pour y pratiquer l'agriculture ne s'applique pas;
- Attendu que l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une M.R.C. une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ne s'applique pas;
- Attendu que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ne s'appliquent pas;
- Attendu que le critère concernant les espaces disponibles hors de la zone agricole ne s'applique pas;
- Attendu que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation pour la prolongation de l'exploitation de la sablière-gravière sur le lot 2 326 697 et 2 326 398.

Adoptée à l'unanimité

231-10-2025 7.2 **Appui – Demande d'autorisation à la CPTAQ – Matricule 8555-87-1548**

Attendu que le propriétaire, la Ferme Avicole Caxton inc. est une ferme spécialisée en production de volailles et a déposé une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation des lots 2 326 475 et 2 603 012;

Attendu que le projet présenté permet de conserver les unités de production avicole, ses installations et la résidence et permet le développement de cette production sur les 6,15 hectares de superficie;

Attendu que la Ferme DM Guillemette inc. est une ferme diversifiée en production agricole, elle compte un troupeau laitier et des terres en grandes cultures. Elle compte également une porcherie pour l'engraissement de porc et une érablière;

Attendu que la Ferme DM Guillemette inc. est située sur les lots 2 326 477, 2 326 480 et 6 241 953, soit la ferme voisine de la Ferme Caxton inc.;

Attendu que depuis quelques années, la Ferme DM Guillemette inc. a développé la production acéricole de la Ferme et le projet soumis va permettre de soutenir le développement de l'entreprise dans ce secteur d'activité tout en optimisant les équipements et ressources de la ferme pour cette production;

Attendu qu' une demande de quota pour ce lot a été produite à la Fédération des acériculteurs du Québec, une entente de bûchage pour permettre l'aménagement de la tubulure a été conclue et des validations pour l'achat des matériaux requis pour la collecte de la sève est aussi conclue;

Attendu que le projet de la Ferme DM Guillemette inc. portera le niveau de production de la ferme à plus de 21 000 entailles;

Attendu que la Municipalité doit prendre position sur les éléments prévus à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que le potentiel agricole des lots concernés est classé 4-6 WP 0-4 sur la superficie visée. C'est-à-dire d'une part 60 % sont des sols qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme de

cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Ces sols sont aussi pierreux et en surabondance d'eau;

Attendu que d'une autre part, 40 % sont des sols organiques pour lesquels le classement interprétatif des sols selon leurs possibilités agricoles ne s'applique pas, vu que, en général, l'insuffisance de données ayant trait aux régions dotées de tels sols ne permet pas de les juger sous ce rapport;

Attendu que l'usage agricole se poursuit et il ne s'agit pas d'une demande pour un usage autre qu'agricole;

Attendu qu' il n'y aura aucun impact sur les usages agricoles qui continueront;

Attendu qu' il y aura aucune contrainte supplémentaire résultant de l'application des lois et règlements sur les exploitations agricoles existantes dans le secteur;

Attendu que la demande ne consiste pas à ajouter une nouvelle résidence sur le lot visé;

Attendu qu' il n'y a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

Attendu qu' il n'y a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Municipalité et dans la région;

Attendu que la constitution de propriétés foncières suffisante pour y pratiquer l'agriculture ne s'applique pas;

Attendu que l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une M.R.C. une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ne s'applique pas;

Attendu que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ne s'appliquent pas;

Attendu que le critère concernant les espaces disponibles hors de la zone agricole ne s'applique pas;

Attendu que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation pour l'aliénation des lots 2 326 475 et 2 603 012.

Adoptée à l'unanimité

232-10-2025 **7.3 Prévisions budgétaires 2026 – Service Régional d'inspection en bâtiments**

Attendu que conformément à l'article 8 de l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement, la MRC d'Acton a fait parvenir aux municipalités le projet de budget 2026 pour le service régional d'inspection;

Attendu que les municipalités de la MRC d'Acton faisant partie de l'entente ont jusqu'au 1^{er} novembre 2025 pour faire connaître son avis sur ce projet;

Attendu que le budget prévisionnel global 2026 pour le service Régional d'inspection en bâtiments s'élève maintenant à 134 085,09 \$;

Attendu que la part pour la Municipalité de Sainte-Christine s'élève à 21 706,47 \$ pour l'exercice financier 2026, soit une diminution de 608,76 \$ en rapport avec l'année 2025;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accepte les prévisions budgétaires 2026 soumises par la MRC d'Acton pour le Service Régional d'inspection en bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

M. Gilbert Grenier ne fait aucun compte rendu concernant les activités de la bibliothèque puisqu'il n'y a pas eu de rencontre tenue.

Le conseiller municipal, M. Simon Dufault déclare être en conflit avec le présent point et souhaite se retirer des discussions et du vote puisqu'il est président du Soccer mineur de Ste-Christine. M. Dufault se retire à 20h41.

233-10-2025 **8.2 Versement de la contribution 2025 – Soccer mineur de Ste-Christine**

Attendu que le président du soccer mineur de Ste-Christine a effectué la demande de contribution de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité avait prévu une somme de 8 000 \$ en tant que contribution aux Soccer mineur de Sainte-Christine dans ses prévisions budgétaires 2025;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine octroie un montant de 8 000 \$ en tant que contribution 2025 au Soccer mineur de Ste-Christine.

Un rapport annuel des revenus, des dépenses ainsi qu'un bilan financier devront être présentés afin de justifier la contribution financière accordée par la Municipalité au Soccer mineur de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller municipal, M. Simon Dufault réintègre son poste à 20h43.

9. CORRESPONDANCE

Aucune discussion n'a lieu à ce point.

10. AFFAIRES NOUVELLES

234-10-2025 10.1 Rechargement – Route Dufresne

Attendu que le rechargement de la route Dufresne a été effectué récemment;

Attendu que le manque de précipitations a empêché une compaction adéquate de la surface;

Attendu que la compaction a entraîné la descente de la poussière de roche, compromettant la qualité du rechargement;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité procède à l'ajout de 35 à 40 tonnes de gravier 0-1 mm, provenant de la Carrière d'Acton Ltée, afin de corriger la situation.

Qu'un service de niveleuse pourra être retenu, si jugé nécessaire, pour assurer une finition adéquate de la route.

Que les sommes requises pour ces travaux seront prélevées à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

235-10-2025 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h48.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire